

COMMUNE DE DIZY

Election complémentaire à la Municipalité du 14 juin 2026 (1er tour)

Procès-verbal communal

Le Bureau électoral, constatant :

- que seule la liste 1, comprenant le nom d'un candidat, a été déposée dans les délais légaux,
- que la liste déposée est conforme aux articles de la LEDP et de son règlement d'application (RLEDP),
- qu'un seul siège est à repourvoir,

PROCLAMME

Monsieur Sordet Raphaël, née le 16.01.1976, originaire de Bretonnières, domicilié Rue du Village 21b à Dizy, **élu tacitement Conseiller municipal** pour la législature 2026-2031.

En application de l'arrêté de convocation de la Préfecture du District de Morges, le Bureau électoral demande l'annulation du scrutin populaire prévu le dimanche 14 juin 2026.

Pour le Bureau électoral

Le président du bureau :



La secrétaire :



Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au préfet dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances ;
- dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas.

Dizy, le 4 mai 2026